

Service Communication - Octobre 2014

Accident causé par une autre personne : DECLAREZ-LE ! **ESSENTIEL pour préserver notre système de santé.**

Si vous aussi vous êtes victime d'un accident corporel, d'une agression, ou bien si le chien de votre voisin vous a mordu ?

C'est ce que l'on appelle un « **accident causé par un tiers** »

Savez-vous que vous devez le déclarer à l'Assurance maladie !

Votre déclaration permettra à la CPAM de réclamer à la compagnie d'assurance de la personne responsable le remboursement de vos dépenses de santé. La CPAM pourra ainsi s'associer à vos démarches contre le tiers responsable ou sa compagnie d'assurance.

Quel impact sur vos remboursements ?

Cette démarche n'occasionne pas de changement dans le remboursement de vos soins, ni dans le versement des indemnités journalières s'il y a arrêt de travail. Vous bénéficiez de la même prise en charge et vous êtes remboursé de vos frais médicaux dans les conditions habituelles.

Quelques chiffres :

En 2013, la CPAM de l'Essonne a récupéré **18 millions d'euros**, auprès des personnes responsables d'accidents corporels ou de leurs compagnies d'assurances, c'est 3 millions de plus que l'année précédente. Cette somme pourrait être encore plus importante si tous les accidents causés par un tiers étaient déclarés.

Vous avez un rôle essentiel à jouer dans cette action en signalant tout **accident** impliquant la responsabilité d'un tiers à votre Caisse d'Assurance Maladie. Une démarche simple qui repose sur un geste citoyen et qui participe ainsi à préserver notre système de santé.

En résumé, les bons réflexes à avoir :

Informez l'Assurance Maladie de son accident dans un délai de 15 jours.
Informez son médecin qui coche une case spécifique sur la feuille de soins électronique ou papier.

Comment déclarer l'accident ?

- En ligne, sur www.ameli.fr
- Par courriel depuis votre compte ameli ou à l'adresse : rct@cpam-evry.cnamts.fr
- Par courrier en téléchargeant **la déclaration d'accident** sur www.ameli.fr, ou sur papier libre, directement à votre caisse d'assurance maladie :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Département Juridique - Service Recours Contre Tiers
Boulevard François Mitterrand - 91039 Evry Cedex

- Par téléphone **au 3646**

Toutes les informations sur www.ameli.fr rubrique – « vous êtes assuré » - « votre caisse » - « vous informer ».